



Mairie de VILLEGLY
13 Avenue du Minervoise
11600 VILLEGLY

LA MEZIERE, le 22 Février 2017

Objet : Permis de Construire n° PC 011 426 16 D 0007 – Champ Photovoltaïque
Réponse aux courriers de demande de pièces complémentaires

Monsieur Le Maire,

Par la présente nous avons l'honneur de vous transmettre :

- 10 dossiers papiers : - 1 dossier est à garder par votre service,
- 9 à faire suivre à la DDTM de l'Aude,
- 13 CD* : - 1 CD est à garder par votre service,
- 12 CD à faire suivre à la DDTM de l'Aude,

*[*1CD comporte : 1 dossier papier numérisé, la page 5/17 du Cerfa incluant la modification apportée, le présent courrier scanné tenant compte des aspects vis-à-vis du SDIS]*

De ce fait, nous vous transmettons les éléments de réponse suite aux différentes questions qui nous ont été transmises au sujet d'une demande de permis de construire transmise en date du 30 Novembre 2016 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à l'adresse suivante :

Lieu-dit « L'AIROLLE »
11600 VILLEGLY

Le présent courrier fait ainsi réponse :

1. *au courrier de demande de pièces complémentaires adressé par la DDTM du 21 décembre 2016 sur les aspects paysagers.*

- Le dossier de réponse est présenté en annexe 1,
- La 5^{ème} page du Cerfa où la surface créée a changé de destination,

2. *au courrier de demande de pièces complémentaires adressé par la DDTM du 20 janvier 2017 sur le Volet Naturel de l'Etude d'Impacts ainsi que sur l'évaluation des incidences NATURA 2000.*

→ Le dossier de réponse est présenté en annexe 2,

3. *au courrier de demande de pièces complémentaires adressé par la DDTM du 13 Février 2017 sur l'étude d'Impact.*

→ Le dossier de réponse est présenté en annexe 3,

4. *au courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude du 4 janvier 2017.*

→ Dans son courrier du 4 Janvier 2017, le SDIS a précisé que « le projet n'est pas conforme aux prescriptions du SDIS ». A l'exception du :

- Débroussaillage,
- La desserte extérieure.

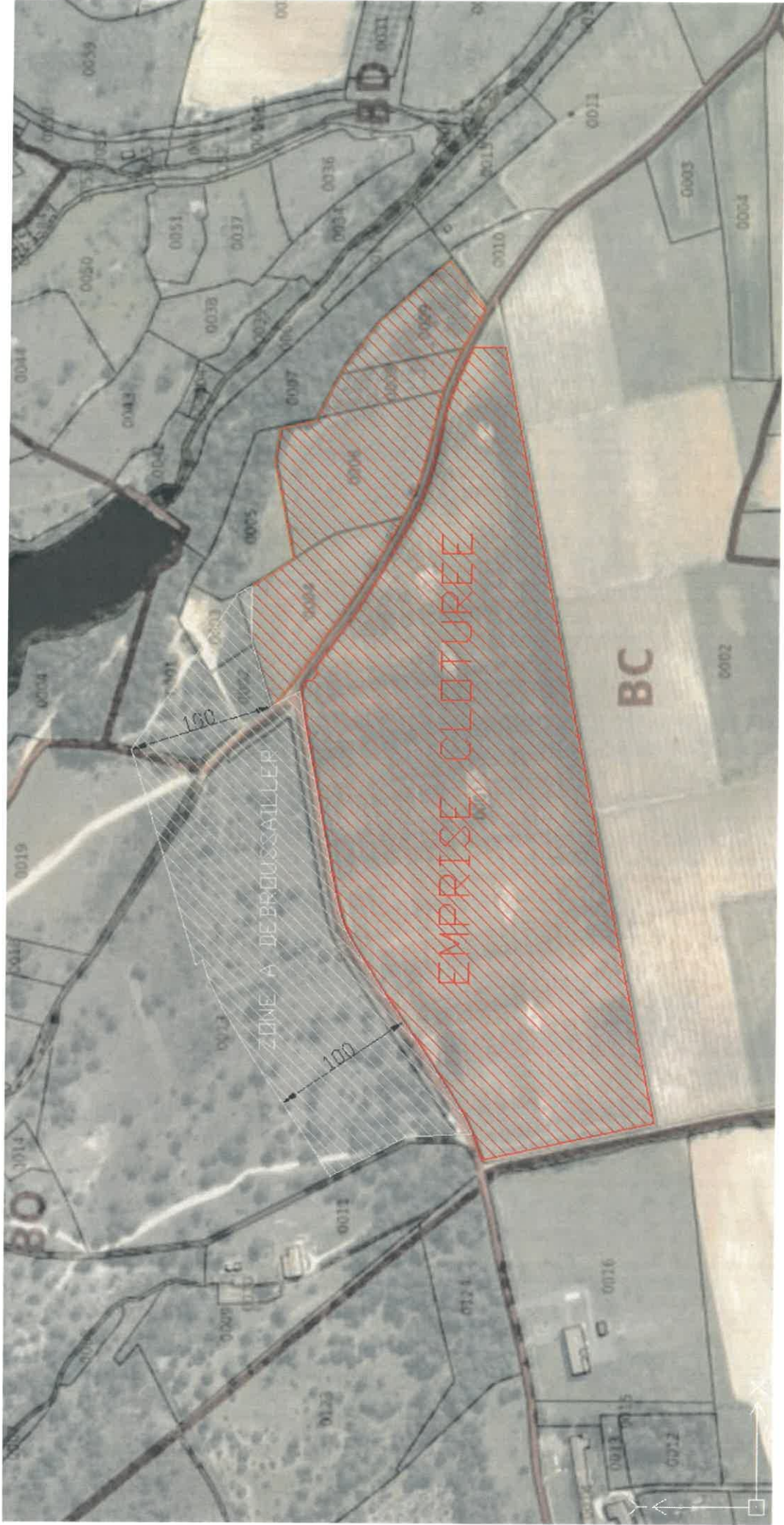
Toutes les prescriptions du SDIS ont été respectées.

→ Ainsi, afin de préparer la présente réponse, nous avons rencontré le jeudi 27 Janvier 2017 Jean Paul BAYLAC du SDIS 11, en compagnie de Monsieur le Maire de VILLEGLY.

Ci-dessous, les réponses apportées au courrier du SDIS du 4 janvier 2017 :

4.1 Débroussaillage

Le porteur de projet s'engage à débroussailler sur une bande de 100m au Nord du projet comme présenté sur le plan ci-dessous. Le débroussaillage consistera à une opération de suppression de la strate arbustive sur une hauteur de 2m. Ainsi la surface que le porteur de projet s'engage à maintenir débroussaillée s'élève à env. 4 ha.



Siège social : ZAC Cap Malo - 35520 LA MEZIERE. Tél : 02 23 30 34 37. Fax : 02 23 300 252

SASU au capital de 6 476 090 €

N° SIRET : 538 610 221 000 11

4.2 Desserte

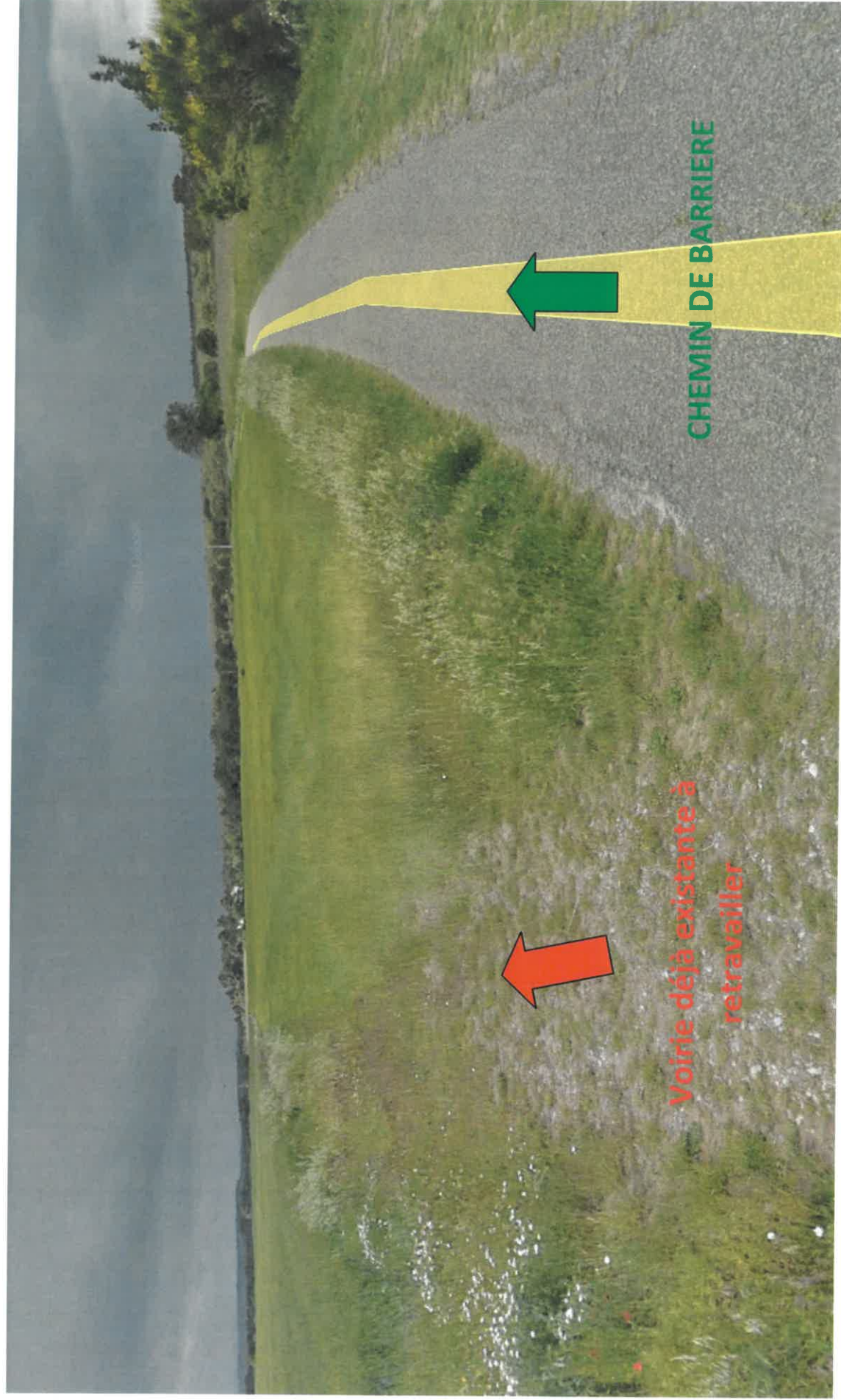
La prescription du SDIS recommande la mise en place d'une voirie périphérique à l'extérieur de la clôture du projet, au sud de la parcelle BC 1. De cette façon la parcelle BC 1 sera entourée d'une voirie externe utilisable par les véhicules du SDIS.

Un chemin au sud de la parcelle BC 1 est déjà existant (voir vues ci-dessous). Ce chemin se trouve sur la parcelle BC 2, propriété de Madame Cathy POUSSE, qui a donné son accord pour que le porteur de projet entretienne ce chemin afin de permettre une intervention des véhicules du SDIS. Ainsi ce chemin, en terre végétale, sera retravaillé de façon à avoir une surface plane, stable et une largeur de 4 m, sans ajout de Grave Non Traitée.



Exemple de voirie (projet FILLE ENERGIE – 72)



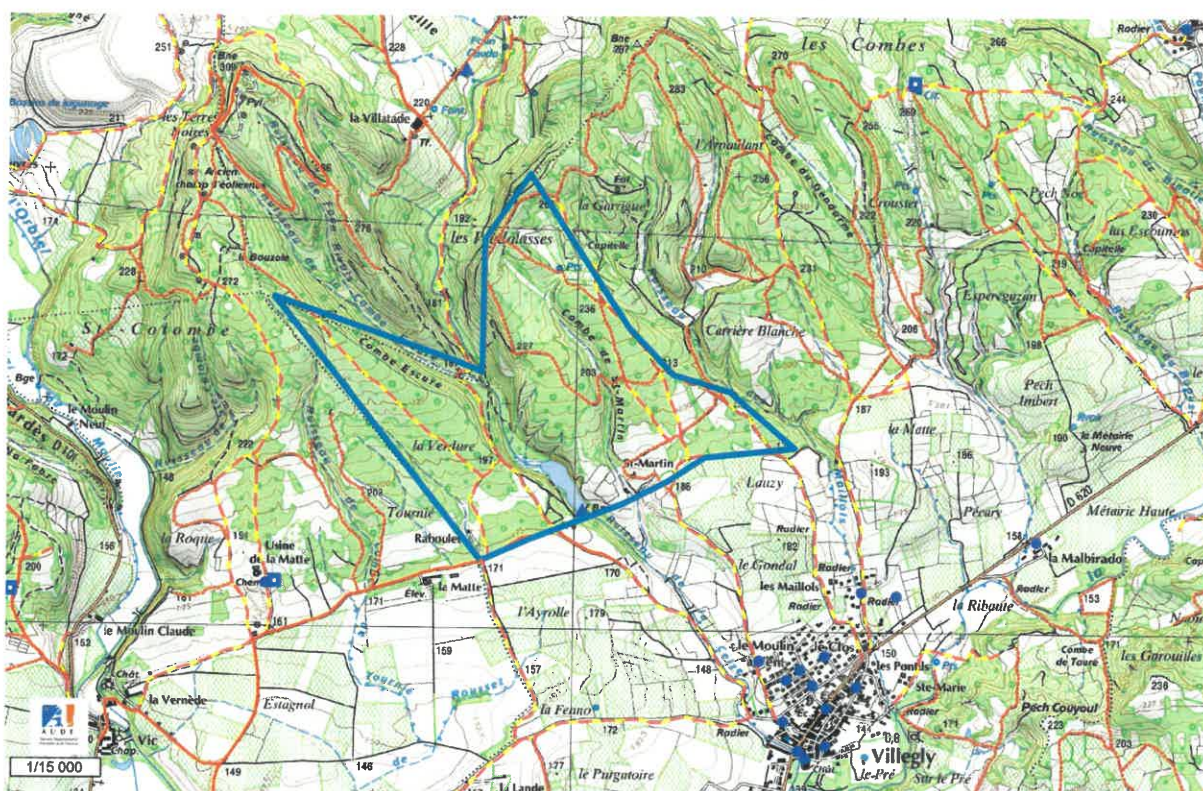


4.3 Entretien DFCI

Par ailleurs, en plus des prescriptions du SDIS, le porteur de projet s'engage à entretenir pendant une période de 10 ans, les pistes DFCI répertoriées à l'intérieur du périmètre bleu sur la cartographie ci-dessous.

Les pistes DFCI seront entretenus de façon à ce que :

- Les véhicules du SDIS puissent circuler librement (coupes des arbres qui seraient tombés sur la route, ré empierrement si nids de poule, etc etc...)



 Périmètre d'entretien des pistes DFCI par le porteur de projet

Par ailleurs et pour précision suite au courrier de la DDTM du 26 janvier 2017 sur les prescriptions du SDIS :

- Un débroussaillage tel que prévu par l'arrêté préfectoral n°20144143-0006 sera prévu dès l'ouverture du chantier sur 100 m sur la partie nord du site (cf. plans ci-dessus),
- L'arrêté préfectoral 2013352-0003 relatif à l'emploi du feu sera pris en compte dès la phase de préparation du chantier,
- Une piste périmétrale au sud du site sera prévue (cf. 3.3 du présent document) et non sur la partie Nord, comme vu avec le SDIS,
- Mise en place d'une citerne à l'entrée du site avec un poteau incendie situé à l'extérieur de l'enceinte close. Le volume de cette citerne sera de 120 m³.



Nous espérons avoir répondu à l'ensemble des questions qui nous ont été adressées et espérons que nos réponses permettront une instruction favorable de notre demande d'urbanisme.

Pour tous renseignements complémentaires, nous restons à votre disposition au 06 83 50 10 75 ou à l'adresse mail suivante : g.fanonnel@groupe-langa.com, a.dedeken@groupe-langa.com ou m.acquitter@groupe-langa.com

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Mickaël ACQUITTER

Chef de Projets

LANGA SOLUTION
Avenue du Phare de la Balue
CS 26831-35520 LA MEZIERE
Tél. 02 23 303 437 - Fax 02 23 300 252